



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/386  
S/1997/738  
24 septembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 61 de l'ordre du jour

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

QUESTION DE CHYPRE

Lettre datée du 22 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du  
22 septembre 1997, qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant  
de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe qui contient une lettre de S. E. M. Rauf R.  
Denктаş, Président de la République turque de Chypre-Nord, datée du  
19 septembre 1997, comme document de l'Assemblée générale au titre du point 61  
de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 22 septembre 1997, adressée au Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies par M. Aytuğ Plümer

J'ai l'honneur de joindre à la présente une lettre datée du 19 septembre 1997, qui vous est adressée par S. E. M. Rauf R. Denктаş, Président de la République turque de Chypre-Nord, à propos de la décision de la partie chypriote grecque d'acheter à la Fédération de Russie le système de missiles S-300, qui est un système perfectionné.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son appendice comme document de l'Assemblée générale au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER

APPENDICE

Lettre datée du 19 septembre 1997, adressée au Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies par M. Rauf R. Denktas

Dans une correspondance précédente, la partie chypriote turque vous a fait part de la vive préoccupation que suscitait chez elle la décision de la partie chypriote grecque d'acheter à la Fédération de Russie un système de missiles perfectionné, en soulignant les conséquences extrêmement graves qui en résulteraient pour la stabilité de l'île et de la région. Je ne puis que redire l'inquiétude que nous inspirent ces faits nouveaux regrettables.

Sans tenir compte des réactions et de la condamnation très vives de la communauté internationale, la partie chypriote grecque continue d'affirmer sa détermination de déployer le système de missiles S-300, qui devrait arriver dans l'île vers le mois de juin 1998. Le dirigeant chypriote grec Glafcos Clerides a déclaré : "L'acquisition que nous avons faite des missiles n'est pas négociable"; dans un entretien récent qu'il a accordé à un quotidien chypriote grec (Agon, édition du 24 août 1997), son ministre des affaires étrangères, Yannakis Cassoulides, a réaffirmé, lui aussi, la décision de la partie chypriote grecque de déployer les missiles, décision qui atteste un manque du sens des responsabilités. De leur côté, des représentants de la Fédération de Russie ont redit la détermination de leur gouvernement de vendre les missiles, sans égard aux conséquences des plus dangereuses que cette décision ne manquera pas d'avoir.

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, lequel assigne depuis 34 ans un rang de priorité élevé au problème de Chypre, la Fédération de Russie devrait reconnaître la responsabilité qu'elle assume pour le maintien de la paix dans l'île, plutôt que d'encourager le conflit en menant des opérations commerciales qui risquent d'avoir un effet déstabilisant. Par ailleurs, en vendant des armes à la partie chypriote grecque, la Fédération de Russie va directement à l'encontre de nombre de résolutions du Conseil de sécurité demandant de mettre un terme à la prolifération d'armes dans l'île. Dans deux résolutions récentes (la résolution 1092 (1996) du 23 décembre 1996 et la résolution 1117 (1997) du 26 juin 1997), le Conseil s'est déclaré à nouveau gravement préoccupé par "le maintien d'un niveau excessif des effectifs militaires et des armements en République de Chypre ainsi que par le rythme auquel ceux-ci sont augmentés, renforcés et modernisés, y compris par l'introduction d'armements modernes".

De la même façon, cette vente constitue également une violation flagrante par la Fédération de Russie, qui y a souscrit, des principes régissant les ventes d'armes conventionnelles énoncés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Ces principes font obligation à chacun des États participants, en des termes non équivoques, d'examiner la situation interne et régionale, dans le pays qui en est le destinataire et dans les pays limitrophes, en tenant compte des tensions ou des conflits armés existants, et donc d'éviter toute vente ou cession qui serait de nature à compromettre la paix, à introduire dans la région des capacités militaires déstabilisatrices ou à contribuer d'une autre façon à l'instabilité régionale.

L'acquisition par les Chypriotes grecs d'un système de missiles très perfectionné, qui risque de porter le renforcement de l'appareil militaire à Chypre à un niveau qualitatif inquiétant, ne peut avoir qu'un effet des plus déstabilisants sur l'équilibre des forces existant dans l'île et dans la région entre les États garants que sont la Turquie et la Grèce. Le système de missiles S-300 va donner pour la première fois à la partie chypriote grecque des capacités de longue portée qui lui permettront d'atteindre des installations militaires en Turquie même, constituant ainsi une menace tangible et directe contre la sécurité de la Turquie et un défi insupportable aux droits et aux obligations de la Turquie en tant que puissance garante. La menace offensive consécutive à l'achat par la partie chypriote grecque du système de missiles S-300 doit être envisagée dans le contexte des efforts massifs d'armement qu'elle déploie dans le cadre de la "doctrine de défense commune grecque-chypriote grecque". Depuis la mise en pratique de cette doctrine en 1993, l'administration chypriote grecque, agissant de concert avec la Grèce, a accéléré le renforcement de l'appareil militaire et des forces armées à Chypre-Sud, où les dépenses militaires dépassent aujourd'hui les 2 millions de dollars par jour, ce qui est un des montants les plus élevés du monde au regard du nombre d'habitants.

Ce pacte a également ouvert la voie à la construction de bases aériennes et navales destinées à accueillir à Chypre-Sud des chasseurs et des navires de guerre grecs. Selon des informations récentes diffusées par les médias chypriotes grecs, les bases construites dans la région de Paphos devraient devenir opérationnelles en octobre, au moment où se dérouleront les manoeuvres militaires grecques-chypriotes grecques annuelles, qui ont pour nom de code "Nikiforos".

Le Gouvernement turc n'a cessé de dire qu'il ne resterait pas passif face à de telles provocations et s'est dit déterminé, en sa qualité de puissance garante, à continuer d'exercer ses droits et d'assumer ses obligations en ce qui concerne la protection des Chypriotes turcs et le maintien de l'équilibre et de la stabilité dans la région. Les dirigeants chypriotes grecs entendent se servir de leur achat du système de missiles S-300 comme d'un instrument de marchandage afin de fausser à leur avantage le processus de négociation. Nous sommes bien décidés, quant à nous, à empêcher la partie chypriote grecque de réaliser cet objectif détestable, eu égard en particulier à la menace qu'il fait peser sur la paix dans l'île.

Il est incontestable que la situation nouvelle ainsi créée par l'administration chypriote grecque a gravement détérioré le climat politique de l'île. Cette situation ne fera que s'envenimer davantage si la partie chypriote grecque ne revient pas sur sa décision de déployer les missiles. Nous osons espérer que vous n'épargnerez aucun effort pour faire comprendre aux dirigeants chypriotes grecs qu'ils doivent renoncer à déployer les missiles, car pareil déploiement manifesterait une absence totale du sens des responsabilités.

Le Président

(Signé) Rauf R. DENKTAŞ

-----